

**DECISION DU MAIRE****Objet : Fixation des tarifs des concessions des cimetières de Solliès-Toucas**

Le Maire de la commune de SOLLIES-TOUCAS,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DCM 116/2016 du 14 novembre 2016 établissant les tarifs et les durées des concessions des cimetières de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer un 6^{ème} columbarium dans le cimetière du centre-ville et d'y appliquer un tarif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer des tarifs tant aux acquisitions nouvelles qu'aux renouvellements,

DEC N° 120/2023

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs des concessions nouvelles et de renouvellement des concessions selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Durée	Tarif (case avec porte)	Tarif (case sans porte) ou renouvellement
Case columbarium	15 ans	850 €	700 €
Terrain nu 2,50 m ²	30 ans	1 540 €	1 540 €
Terrain nu 3.125 m ²	30 ans	1 925 €	1 925 €
Terre avec caveau	30 ans	4 300 €	2 800 €
Dispersion au jardin du souvenir	Perpétuelle	Gratuit	Non concerné

Article 2 : D'inscrire les recettes au budget communal de l'année en cours et suivantes.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du Pôle Population de la Vile de Solliès-Toucas, Monsieur le Chef du Service de la Gestion Comptable de Toulon sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Solliès-Toucas, le 3 octobre 2023.

Le Maire,
Jérémie FABRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le de la publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

